

L'ARTISTE Musicien



N° 215 1^{er} trimestre 2022



**“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP**

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l’ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Rédacteur en chef
Julien LE ROUX

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Ré impression
354, route de Lagresle
69240 Thizy les Bourgs
Tél : 04 74 64 72 12

Dépôt légal n° 503-9-2007
2° trimestre 2022

SAMUP :
Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes
Du Spectacle.

**Le SAMUP remercie vivement tous
les artistes de talents,
le festival Jazz en Baie et
le photographe Chloé Robine
qui ont contribué à l’illustration de
ce livret que l’on peut retrouver
sur notre site.**



CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT!

Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.
Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d’Honneur.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l’occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...

... : «Vous n’avez pas craint de descendre de votre piédestal d’artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l’on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l’être ! Travailleurs, vous l’êtes, vous le serez toujours forcément».

STREAMING

GRM (Garantie de Rémunération Minimale)

Rappel

En 2016, une loi a été promulguée prévoyant une garantie de rémunération minimale (GRM) pour les artistes-interprètes sur les exploitations de leurs enregistrements en streaming. C'était l'une des plus grandes revendications du SAMUP et de la SPEDIDAM que les artistes aient enfin des revenus concernant l'exploitation des enregistrements en streaming.

En 2016, cette GRM (Garantie de Rémunération Minimale) a été renvoyée à des négociations collectives de droit du travail entre syndicats de salariés et syndicats de producteurs en leur laissant un an pour convenir d'un accord.

Il était prévu par le texte qu'à défaut d'accord à l'issue de ce délai d'un an, une commission administrative paritaire composée de représentants des deux parties (producteurs et artistes-interprètes) et présidée par un représentant de l'État serait chargée de fixer le montant et les modalités de cette GRM.

Un an après, aucun accord n'avait été trouvé. Malgré cela, aucune commission n'a été réunie.

En 2019, la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique a été adoptée. Cette directive prévoit que, lorsque les artistes-interprètes octroient sous licence ou « transfèrent » leurs droits exclusifs pour l'exploitation de leurs enregistrements, ils ont le droit de percevoir une « rémunération appropriée et proportionnelle ».

Dans le cadre de la transposition de cette directive, le gouvernement a pris une ordonnance le 12 mai 2021 en toilettant ce qui avait été mis en place en 2016. Ainsi, il est prévu une nouvelle fenêtre de négociation d'une année, associant cette fois aux négociations les OGC (Organismes de Gestion Collective) aux côtés des syndicats.

Les parties sont parvenues à un accord signé le 12 mai 2022.



© Pascal Thiébaud

Birélie Lagrenne / Stochelo Rosenberg / Jeremie Arranger

L'accord signé le 12 mai 2022

Dans cet accord, il faut noter qu'il y a 2 grandes catégories d'artistes-interprètes :

- les artistes dits « principaux » qui perçoivent des royalties, c'est-à-dire des redevances proportionnelles aux exploitations ;
- les artistes-interprètes qui sont rémunérés au forfait. Ces derniers touchent une fois pour toutes un cachet au moment de l'enregistrement et il n'y a plus ensuite de rémunérations qui soient vraiment proportionnelles à ce que l'exploitation de cet enregistrement génère.

L'accord prévoit également une avance minimale pour les artistes « principaux », principe destiné à améliorer ce qui avait été proposé en 2017.

Cette avance s'élève à 1 000 €, ce qui représente un investissement pour les petits labels plus que pour les gros. C'est pourquoi un mécanisme de financement solidaire a été imaginé au sein de la filière, via les OGC.

Cette avance est donc réduite à 500 € pour les TPE, mais avec l'objectif d'atteindre les 1 000 € via ce mécanisme de solidarité des OGC de producteurs. Sachant tout de même que la mise en place de ce mécanisme sera soumise à la validation de leurs instances.

Par ailleurs, il a été mis en place un système de bonification des taux pour les artistes « principaux » en cas de succès.

Pour les artistes-interprètes, la commission est arrivée sur une proposition visant à instaurer une rémunération fixe équivalant à 1,5 % du cachet de base, par musicien et par minute de l'enregistrement auquel il participe. Cela correspond, pour un album, à une centaine d'euros par musicien.

Pour les autres artistes-interprètes, c'est-à-dire la grande majorité des artistes, cette GRM vient en supplément de ce qu'ils peuvent percevoir au titre de leur contrat de travail avec le producteur.

Pour chaque enregistrement exploité sur une plate-forme de streaming, les artistes-interprètes percevront une rémunération complémentaire, une somme forfaitaire supplémentaire spécifique qui va dépendre du nombre de minutes de l'enregistrement.

Ce sera environ 100 euros pour un album de 40 minutes.

Après, il y aura des rémunérations supplémentaires par paliers proportionnels au succès de l'enregistrement calculé en nombre de streams.

Par exemple à 7,5 millions de streams, il y aura 34 euros supplémentaires ;

Puis pour 15 millions de streams 42 euros supplémentaires ;

Pour 30 millions de streams, 51 euros supplémentaires ;
Pour 50 millions de streams, 59 euros supplémentaires ;
Puis puis chaque multiple de 50.

Cette GRM (Garantie de Rémunération Minimale) pour les artistes-interprètes non principaux sera répartie par les OGC (Organismes de Gestion Collective) de producteurs et sera payée par les OGC d'artistes-interprètes.

Depuis 2016, il y a aussi un soutien qui prend la forme d'une mesure prévue dans le cadre du Fonpeps. Ce dispositif est financé désormais par l'État. Les signataires de l'accord GRM n'ont pas le pouvoir de déterminer et de fixer le niveau d'abondement qui doit être celui de l'État. Mais les producteurs se sont, eux, engagés à le réabonder de manière substantielle sur la durée de l'accord. Ce volontarisme doit inciter l'État à faire de même, et surtout à pérenniser le mécanisme.

Cet accord doit entrer en vigueur le 1er juillet 2022, avec un arrêté d'extension qui sera publié. Une fois appliqué, l'accord prévoit la mise en place d'un comité de suivi, dont le médiateur de la musique assurera le secrétariat. Le premier sujet qui sera suivi dans le cadre du comité est celui des mandats de paiement aux OGC d'artistes, relatifs à la gestion des sommes complémentaires dues aux musiciens. Dans les quatre mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'accord, le comité doit arrêter les modalités de ces mandats de paiement. Il sera procédé par la suite à des bilans réguliers de l'accord.



© Pascal Thiébaud 2018

Fiona Monbet / Adrien Moignard / Francis Lockwood / Diego Imbert

Les OGC d'artistes ont signé cet accord parce que celui-ci représente néanmoins un progrès pour les artistes-interprètes. Le champ de l'accord reste cependant limité. Il ne permet pas à ce stade d'assurer des rémunérations à tous les artistes, notamment ceux dont les employeurs ne relèvent pas à titre principal du champ de l'édition phonographique, les artistes employés par contrat de travail de droit étranger, etc.

La SPEDIDAM quant à elle, s'est engagée à continuer à défendre des solutions permettant d'assurer un partage de la valeur avec l'ensemble des artistes-interprètes en ouvrant de nouvelles mécaniques de perceptions effectuées par les Organismes de Gestion Collective d'artistes-interprètes et perçues directement auprès des plates-formes de streaming.

LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD SUR LA GRM



© Pascal Thiébaud

Thomas de Pourquery

Taux minimum de royalties garanti aux artistes-interprètes principaux

Taux minimum garanti dans le cadre d'un contrat d'artiste, où le producteur est son propre distributeur.

En période d'éventuels abattements, le producteur garantit un taux minimum de 11 % des sommes qui lui sont reversées par les services de musique en ligne. Hors période d'abattements, le taux minimum est fixé à 10 %.

Assiette de rémunération

L'assiette des taux fixés couvre « tous les revenus ou rémunérations » au titre de la diffusion en streaming que



Daniel Mille et Diego Imbert

le distributeur numérique du phonogramme reçoit « de manière effective et définitive de la part des éditeurs de services de musique en ligne et qui sont directement liés à la monétisation des enregistrements, y compris s'ils ne sont pas attribuables spécifiquement à un ayant droit ».

Cette assiette inclut par exemple « la partie non recoupée des avances et minima garantis obtenus des éditeurs de services de musique en ligne, dits « breakage ».

Taux minimum garanti dans le cadre d'un contrat d'artiste, où le producteur est distribué par un tiers.

En période d'éventuels abattements, le producteur garantit un taux minimum de 13 % des sommes nettes qu'il encaisse au titre de la diffusion en streaming, sans pour autant que cette rémunération minimale puisse être supérieure à 11 % des sommes encaissées par le distributeur.

Hors période d'abattements, le taux minimum est fixé à 11 %, sans pour autant que cette rémunération minimale puisse être supérieure à 10 % des sommes encaissées par le distributeur.

Encadrement des abattements

Les éventuels abattements sont « négociés de gré à gré entre

l'artiste-interprète et le producteur et sont justifiés par la mise en œuvre d'action spécifique ».

Ces abattements « ne peuvent avoir pour effet de réduire de plus de 50 % le taux prévu au contrat ».

Sur les abattements publicitaires, la période « ne peut dépasser les 9 mois consécutifs sur un même album ».

Taux minimum garanti dans le cadre d'un contrat de licence

Lorsque le producteur a conclu un contrat de licence exclusive, il garantit un taux minimum de 28 % des sommes nettes qu'il encaisse au titre de la diffusion en streaming, ce taux « n'étant pas susceptible d'abattements ».

Avance minimale garantie aux artistes interprètes principaux

- 1 000 € brut par album inédit;
- Somme ramenée à 500 € brut lorsque le producteur est une TPE.

Les OGC de producteurs s'engagent à mettre en place un dispositif de soutien au bénéfice des TPE afin de les inciter à verser une avance minimale brute supérieure à 1 000 € (avec l'idée que le producteur prend en charge au moins 50 % du montant de l'avance).

Garantie de rémunération minimale de base pour les musiciens

- 1,5 % du cachet de base, par musicien et par minute de l'enregistrement auquel il participe.

Rémunération complémentaire des musiciens

- À partir de 7,5 millions de streams d'un titre : rémunération complémentaire correspondant à 20 % du cachet de base;
- À partir de 15 millions de streams d'un titre : rémunération complémentaire correspondant à 25 % du cachet de base
- À partir de 30 millions de streams d'un titre : rémunération complémentaire correspondant à 30 % du cachet de base
- À partir de 50 millions de streams d'un titre : rémunération complémentaire correspondant à 35 % du cachet de base
- Rémunération supplémentaire gérée par les OGC de producteurs et dirigée ensuite vers les OGC d'artistes, pour répartition.

Durée et extension de l'accord

L'accord est conclu pour une durée de cinq ans, « renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans ».

Il « revêt une force obligatoire à compter du premier jour du mois suivant la date de publication de l'arrêté du ministre chargé de la culture qui le rend obligatoire ».

Il entre en vigueur, « le cas échéant avec effet rétroactif », à

compter du 01/07/2022.

Le comité de suivi

Un « comité de suivi d'interprétation et d'évaluation est créé » : il a pour objectif « d'évaluer et de veiller à la bonne application de l'accord ».

Il est composé d'un représentant par organisation signataire, son secrétariat étant assuré par le médiateur de la musique.

Il est saisi à l'initiative « d'une ou plusieurs organisations signataires ».

Dans sa mission d'évaluation, il se réunit une première fois 18 mois après l'entrée en vigueur de l'accord, « puis au moins une fois par an, notamment pour évaluer la pertinence des seuils en volumes relatifs à la rémunération complémentaire des musiciens au regard de l'évolution du marché et, le cas échéant, les réviser ».



Olivier Ker Ourio

NOUVEAU GOUVERNEMENT Nouvelle ministre de la Culture

Mme Rima Abdul Malak, l'ancienne conseillère culture du président de la République au cours du précédent quinquennat, a été nommée ministre de la Culture. Elle était alors à l'écoute et au courant des sujets.

Le SAMUP a adressé à madame Rima Abdul-Malak le courrier ci-après qui scelle sa détermination en faveur des artistes-interprètes et sur la problématique actuelle des intermittents.

D'autres dossiers sont bien évidemment à prioritaires pour l'enseignement, la danse et le spectacle vivant, sans se laisser dicter l'agenda ministériel avec des moyens financiers « dignes » de la place que doit avoir la culture et les artistes dans l'architecture gouvernementale et permettant de rayonner sur l'ensemble des territoires en assurant de bonnes conditions d'emploi.

Madame Rima Abdul Malak
Ministre de la Culture

Madame la Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que de nombreux artistes intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 ayant bénéficié de la clause de rattrapage au 1er janvier 2022, ne pourront renouveler leurs droits à l'issue de cette période.

En effet, le décret n° 2021-1034 du 4 août 2021 prévoyait différentes mesures d'aménagement de la sortie de l'année blanche concernant notamment la clause de rattrapage, dont les conditions d'éligibilité ont été temporairement assouplies, permettant aux intermittents ayant totalisé entre 338 et 507 heures, sur une période de référence allongée de bénéficier d'une indemnisation pendant une durée de six mois maximum après l'épuisement de leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) au 31 décembre 2021.

Or, de très nombreux intermittents vont perdre tous leurs droits auprès de Pôle Emploi et se retrouver sans complément de salaire, car, pour pouvoir valider au moins 507 heures à l'issue de la période de la clause de rattrapage (le 30 juin 2022), ils devront impérativement justifier d'au moins 338 h de travail dans les 12 mois précédant la date anniversaire c'est-à-dire, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux artistes intermittents.

Nous souhaiterions que les artistes ayant au moins 507 h à l'issue de la clause de rattrapage puissent ouvrir de nouveaux droits sans justifier d'au moins 338 h de travail dans les 12 mois précédant la date anniversaire, ce qui est actuellement la condition sine qua non.

Ainsi nous sollicitons toute votre bienveillance afin que vous puissiez accéder à notre demande, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SAMUP...

MATHIEU FOURNET ET SONIA BAYADA NOMMÉS AU CABINET DE MADAME RIMA ABDUL-MALAK

Mathieu Fournet a été nommé au poste de conseiller en charge du cinéma et des affaires européennes et internationales à compter du 07/06/2022.

Sonia Bayada, a été nommée au poste de conseillère en charge du budget, de la fiscalité et des investissements à compter du 08/06/2022, par un arrêté en date du 10/06/2022, publié au Journal officiel le 11/06/2022.

Mathieu Fournet occupait le poste de directeur des affaires européennes et internationales au Centre National du Cinéma et de l'image animée depuis avril 2019.

Avant cela, il a notamment été chef du département Cinéma, Télévision et Nouveaux médias au sein des services culturels de l'Ambassade de France aux États-Unis (août 2014 - mars 2019) et responsable des Affaires internationales à l'INA (septembre 2011 - août 2014).

Sonia Bayada était directrice financière et juridique au Secrétariat général pour l'investissement depuis avril 2021. Avant cela, elle a occupé plusieurs fonctions au sein de l'Établissement Public Paris Musées de 2013 à 2021, notamment le poste de directrice générale par intérim (août 2020 - avril 2021) et celui de directrice des ressources humaines et des relations sociales, adjointe à la directrice générale (janvier 2018 - avril 2021).

Avec ces deux nouvelles nominations, le nombre de membres du cabinet de la ministre de la Culture s'élève désormais à 7 personnes.

Par l'arrêté daté du 10 juin 2022, les nominations de Karine Duquesnoy, Djilali Guerza, Emmanuel Marcovitch, Anthony Porcheron et Tristan Frigo ont été confirmées.

Anouk Aspisi a été nommée conseillère en charge du spectacle vivant, de la musique, et des arts visuels au cabinet de la ministre de la Culture. Elle succède donc à madame Delphine Fournier conseillère en charge de la création, du spectacle vivant et des festivals au sein du cabinet de l'ancienne ministre de la Culture depuis le 01/01/2022.

Anouk Aspisi était secrétaire générale à la Maison de la Danse



Baptiste Trotignon

dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon depuis 2018. Elle était aussi présidente du Théâtre de la Croix-Rousse depuis avril 2021.

Elle a occupé plusieurs autres postes de responsable de la communication et des relations presse, de secrétaire générale et d'attachée culturelle à l'Institut français d'Italie à Rome de 2012 à 2017.

LE SENAT PRECONISE D'ACCELERER LA RÉFORME DES CONSERVATOIRES

Dans un rapport réalisé dans le cadre du contrôle des crédits de la mission « culture » et daté du 16 février 2022 sur l'enseignement supérieur du spectacle vivant, les sénateurs Vincent Eblé et Didier Rambaud ont préconisé une accélération de la réforme des conservatoires territoriaux, dossier dont la crise sanitaire a encore aggravé le retard.

Au nom de la commission des finances du Sénat, ils ont analysé l'organisation et le financement de l'enseignement supérieur du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, marionnette). Le rapport d'information recense les différents acteurs de ce secteur et leur financement dont les 380 conservatoires territoriaux qui arrivent en deuxième position au regard des crédits

apportés par l'État dans le cadre du programme 361 « Transmission des savoirs » de la mission « culture » (voir ci-dessous). La loi de finances 2022 prévoit l'affectation de 27,3 millions d'euros pour ces structures relevant des collectivités.

Il apparaît que la participation de l'État au financement des conservatoires territoriaux est motivée par une dynamique d'aménagement culturel du territoire afin de favoriser l'accès aux contenus culturels pour le plus grand nombre. Dans ces conditions, le réseau des conservatoires sera soutenu directement par le ministère de la Culture, qui exercera un contrôle pédagogique. Vincent Eblé et Didier Rambaud ont précisé que les classements actuels pourraient être remplacés par une « certification » qui pourrait être attribuée à plusieurs établissements afin de reconnaître et d'encourager les dynamiques de mise en réseau. Tout établissement certifié bénéficierait alors d'une appellation unique, « conservatoire », complétée par l'énoncé des spécialités qu'il dispense. Cette certification serait complétée par un financement de l'État conditionné au respect de deux exigences :

- le respect de l'ancrage territorial et la valorisation du travail en réseau réalisé par les établissements avec les acteurs de l'enseignement et de la musique sur le territoire ;
- l'innovation pédagogique et la diversité des esthétiques d'autre part.

Il est à noter que le secteur de l'enseignement artistique du spectacle vivant comprend en outre 13 « pôles supérieurs » constitués en établissement public de coopération culturelle (EPCC). Pour les rapporteurs, il conviendrait de préciser l'identité des structures et leur positionnement par rapport aux conservatoires nationaux et aux conservatoires territoriaux à rayonnement régional (CRR). Par ailleurs, ils signalent la faiblesse des moyens qui menace ces établissements d'une « crise de croissance », et l'absence de locaux en propre, qui conduit à un



Pedrito Martinez

éclatement des activités en différents lieux, à une faible identité et visibilité.

Depuis 2016, les responsables de conservatoires sont dans l'expectative. Conservatoires de France, qui réunit ces responsables d'établissements d'enseignements artistiques, demande au ministère de la Culture de lancer une véritable concertation sur la révision des classements. Ils expliquent redouter notamment l'arrivée de textes « rédigés dans la précipitation, sans concertation ni étude approfondie et dans le contexte d'une déconcentration massive des missions de la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) vers les DRAC au moment où il faudra commencer à appliquer ces nouvelles dispositions. Parallèlement, il est à noter que les élus à la culture ont adressé le 10 juin à la nouvelle ministre de la Culture Rima Abdul Malak une liste non exhaustive des sujets importants à aborder en priorité parmi lesquels :

- les relations État/collectivités ;
- les marges de manœuvre budgétaires des collectivités pour la Culture
- la mise en œuvre effective de nouveaux dispositifs en évitant les tâtonnements qui continuent de questionner.

les tâtonnements qui continuent de questionner.

Par ailleurs, rappelons que les collectivités financent la culture à hauteur de plus de 9,5 Mds €, mais malgré tous leurs efforts, elles risquent de ne plus pouvoir continuer à le faire. Outre un contexte financier difficile (inflation, hausse des prix de l'énergie, baisse de la fiscalité propre des collectivités, etc.), l'effort de 10Mds € d'économies imposé sur cinq ans et annoncé par le président de la République paraît surréaliste.

Il est probable que si l'État ne desserre pas cette pression, les collectivités se verront dans l'incapacité d'assumer la responsabilité culturelle qu'elles partagent avec l'État.



Samuel Strouk / Vincent Peirani / Festival photo Pascal Thiébaud



Pierrick Pedron / Carl Henri Morisset / Martin Charrière / Thomas Bramerie

DANSE I

En poste depuis le 1er août 2016, madame Aurélie Dupont 49 ans, a mis fin à ses fonctions de directrice de la danse de l'Opéra National de Paris. Son départ sera effectif le 31 juillet 2022.

Aujourd'hui, celle qui avait succédé à Benjamin Millepied souhaite se consacrer à des projets personnels, parmi lesquels un documentaire, une comédie musicale, un livre et plus généralement à la vie et à ses proches.

Entrée à l'école de danse de l'Opéra National de Paris en 1983, elle a été engagée dans le Corps de Ballet en 1989 où elle y fut promue Coryphée en 1991, Sujet en 1992, Première Danseuse en 1996, puis danseuse Étoile du ballet de l'Opéra National de Paris en 1998. Voici quelques années, en 2015, elle avait fait ses adieux à la scène.

Au début de son mandat, elle avait été contestée en interne par des danseurs s'agissant notamment de son management. Dans un rapport confidentiel avaient été inclus des témoignages internes qui avaient été révélés alors dans la presse.

Malgré ces controverses, elle s'est mobilisée en faveur des captations de spectacles pour faire découvrir ce grand art et a favorisé le développement de la médecine de la danse.

L'Opéra National de Paris mettra en place un comité de sélection, présidé par Bernard Stirn qui assistera Alexander Neef dans le choix d'une nouvelle personnalité qui prendra la direction de la danse.

Aurélie Dupont s'est investie dans l'institution et a notamment proposé près d'une vingtaine de

créations originales et plus d'une vingtaine d'entrées au répertoire.

Elle a aussi contribué à faire éclore des talents, danseurs et chorégraphes dont la nomination de sept danseurs et danseuses étoiles, ainsi qu'à la promotion de l'institution au niveau international avec de nombreuses représentations pour un public toujours plus nombreux.

DANSE II

En ce mois de juin 2022, on apprend que 289 danseurs, issus des douze ballets permanents français, ont signé une tribune « en faveur de la valorisation et de la consolidation de l'emploi permanent dans le champ chorégraphique »,

publiée sur Mediapart.

Ces artistes interpellent à juste titre, les pouvoirs publics et les professionnels du secteur chorégraphique.

Ce collectif de danseurs et danseuses des ballets de France dénonce « une dynamique préoccupante dans les institutions : postes gelés, diminutions d'effectifs ou fermeture de ballets. Cette hémorragie met en danger la création, la qualité des spectacles proposés, ainsi que leurs emplois et leurs conditions de travail ».

Ces informations sont à relayer, car, si comme le précisent ces artistes, le régime de l'intermittence permettant d'avoir accès à l'indemnisation chômage est un dispositif précieux qui permet à un grand nombre d'artistes aux emplois discontinus de vivre de leur métier, l'abandon du CDI au profit de CDD fragilise et précarise le statut social des artistes chorégraphiques et plus généralement des salariés.



Andre-Ceccarelli - (c)Marc Chesneau



Roberto Negro

Ainsi, le collectif revendique un allongement des durées des CDD et une augmentation du nombre d'emplois permanents proposés, ainsi qu'une amélioration des conditions de travail, de l'emploi, mais aussi de l'après carrière qui arrive extrêmement tôt dans ce secteur d'activité de haut niveau qui demande un entraînement intensif, rigoureux permanent pour le maintien physique et le perfectionnement de leur art.

Comme l'indiquent les signataires de cette tribune que l'on se doit de retransmettre, il est un fait que la danse a trop souvent une place de second ordre dans la politique culturelle et que cette profession se voit généralement attribué un statut dévalué par rapport aux autres artistes du secteur artistique.

Faut-il rappeler que la danse est une pratique artistique extrêmement exigeante sur le plan physique avec des risques de traumatisme et de troubles musculo-squelettiques élevés.

Le taux annuel de blessures du danseur est de 67 % à 95 %, dont plus de 20 % sont des lésions de la hanche. Ceci n'est pas étonnant lorsqu'on connaît la passion, le travail et l'engagement que ces artistes de talent mettent sans cesse dans le perfectionnement de leur art qu'ils poussent à l'extrême.

L'hyperlaxité est souvent retrouvée chez le danseur, elle favorise une mobilité hors du commun, mais expose aussi à des traumatismes et des microtraumatismes plus fréquents. Les danseurs exécutent des figures telles que les sauts avec des réceptions rapides, ainsi qu'une gamme de mouvements, l'en-dehors par exemple, particulièrement éprouvant sur le plan articulaire et musculo-squelettique.

Le SAMUP qui soutient ces positions espère que la nouvelle ministre de la Culture prendra en compte sans tarder les revendications légitimes de cette profession qui ne cesse d'ébahir nos yeux, nos sens et notre entendement.

DÉCRET N° 2022-509 DU 8 AVRIL 2022

Le Décret n° 2022-509 du 8 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1178 du 13 septembre 2021, institue une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).

Publics concernés

Les publics concernés sont : collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants, structures de droit privé entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso), à l'exception des particuliers employeurs.

Objet

Le décret no 2021-1178 du 13 septembre 2021 a institué une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso), visant à soutenir l'emploi artistique (artiste du spectacle et technicien concourant au spectacle) dans le cadre de la crise sanitaire.

Le décret prolonge cette aide temporaire pour les contrats de travail dont l'exécution a débuté au plus tôt le 1er janvier 2022 et s'achève au plus tard le 31 juillet 2022, et enregistrés auprès du guichet unique pour le spectacle vivant au plus tard le 15 août 2022.

Entrée en vigueur du décret

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret a pour objet de prolonger cette aide temporaire



Bruno Chevillon

jusqu'au 31 juillet 2022 et de préciser les modalités d'application du plafond de 600 euros maximum par employeur.

Références

Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre, sur le rapport de la ministre de la Culture, décrète :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret du 13 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « sur toute la durée d'application de ce dispositif. » sont remplacés par les mots : « sur chacune des durées d'application de ce dispositif prévues au II. » ;

2° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. L'aide susmentionnée s'applique :

1° Lorsque les cotisations et contributions sont dues au titre des déclarations uniques simplifiées portant sur des contrats de travail dont l'exécution a débuté au plus tôt au 1^{er} juillet 2021 et s'achève au plus tard le 31 décembre 2021, enregistrées auprès du guichet unique pour le spectacle vivant au plus tard le 15 janvier 2022 ;

2° Lorsque les cotisations et contributions sont dues au titre des déclarations uniques simplifiées portant sur des contrats de travail dont l'exécution a débuté au plus tôt au 1^{er} janvier 2022 ou est en cours à cette date, et s'achève au plus tard le



© Pascal Thiébaud 2018

Fiona Monbet / Diego Imbert

31 juillet 2022, enregistrées auprès du guichet unique pour le spectacle vivant au plus tard le 15 août 2022 ».

Art. 2. - Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le ministre des Solidarités et de la Santé, la ministre de la Culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2022.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES RELATIF AU SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU SPECTACLE VIVANT



© Pascal Thiébaud

Mathias Levy / Jean Philippe Viret / Sebastien Giniaux

Dans ce rapport, cinq recommandations sont formulées par la Cour :

1/ Définir les grandes orientations de la politique de l'État en faveur du spectacle vivant (ministère de la Culture) ;

2/ Établir des objectifs de diffusion plus ambitieux en associant l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités, organisations professionnelles du secteur) (ministère de la Culture).

3/ Associer l'objectif de renforcement de la diffusion des spectacles à celui du renouvellement des publics et de démocratisation (ministère de la Culture).

4/ Doter la direction générale de la création ar-

tistique (DGCA) des outils et de l'organisation lui permettant de disposer au plus vite de données fiables et complètes pour piloter la politique en faveur du spectacle vivant (ministère de la Culture).

5/ Associer plus étroitement les DRAC à l'élaboration des orientations de la politique du spectacle vivant (ministère de la Culture).

Les magistrats mettent en cause un nombre de représentations trop faible.

En France, les spectacles tournent peu ou mal (...) C'est l'état de surproduction, résultat d'une absence de régulation, qui est la cause principale des difficultés de la diffusion des œuvres ».

Ce constat a été dressé en 2004 par le rapport Latarjet à l'issue d'une mission menée à la demande du ministère de la Culture. Dix-huit ans plus tard, ce diagnostic s'est aggravé ».

Dans un rapport thématique, intitulé « Le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant », publié le 29 mai 2022, les magistrats s'inquiètent non seulement de la faiblesse de la diffusion malgré une offre abondante, mais aussi d'un déficit de données fiables et exhaustives sur l'activité de ce secteur. Tout se passe comme si la politique de l'offre, centrée sur le financement de la création, n'était toujours pas connectée à des exigences minimales de diffusion.

La Cour des comptes évoque un maillage territorial extrêmement dense de quelque 1 300 lieux (scènes subventionnées, théâtres municipaux, salles privées, etc.).

Elle rappelle qu'en 2019, le chiffre d'affaires du spectacle vivant était évalué à 12,3 milliards d'euros.

Si l'État reste un acteur incontournable du secteur, les collectivités locales, apportent « près des trois quarts des financements du spectacle vivant » : 2,5 milliards en 2019 contre 703 millions du ministère de la Culture.

Plusieurs chiffres montrent à la fois le dynamisme du secteur et le saupoudrage des aides.

Entre les équipes artistiques, les festivals, les résidences d'artistes, les établissements hors réseaux et labels, 2 850 structures ont été soutenues par l'État en 2020 contre 1 997 en 2015.

La moitié des compagnies ont un budget annuel inférieur à 65 000 euros, issu à 29 % de subventions publiques.

La Cour des comptes constate des résultats insuffisants au re-



Theo Ceccaldi et Roberto Negro

gard des objectifs de démocratisation culturelle et de diffusion.

Qualifiant la situation de « préoccupante », la Cour des comptes estime que la faible diffusion des spectacles et la difficulté à augmenter le nombre de représentations constituent le point faible de la politique publique de soutien au spectacle vivant depuis cinquante ans ».

Ainsi, la Cour a calculé qu'en 2019, le nombre moyen de représentations pour un spectacle était de 3,7 dans un centre dramatique national (contre 7 en 2004) et de 2,3 pour une scène nationale.

En résumé, la Cour estime qu'on crée beaucoup en France, mais que l'on diffuse peu et une partie de l'offre ne trouve pas son public.

En cause : un système d'aide publique historiquement centré sur le renouvellement de la création. « Rien n'a véritablement été fait pour redéfinir l'équilibre entre création et diffusion », alors que le rapport Latarjet le préconisait déjà.

Autre lacune à combler, le manque criant de données « fiables » et exhaustives sur le nombre de spectacles et d'entrées.

La promesse faite en 2018 par la Rue de Valois d'une « révolution statistique » - pour sortir des enquêtes déclaratives parcellaires, grâce à la mise en place d'un nouveau système d'information billetterie (Sibil) peine à se concrétiser. La Cour des comptes appelle de ses vœux le déploiement de Sibil à brève échéance.

Inscrite dans la loi « liberté de la création, architecture et patrimoine » votée en juillet 2016, l'obligation, pour toutes les structures de spectacle vivant de faire remonter leurs données de fréquentation a été retardée par la crise sanitaire.

Concernant le Centre National Cinématographique, il est à signaler la négociation sur la réforme des grilles indiciaires des agents contractuels. Dans ce cadre, 375 agents sont concernés.

Cette négociation est sous le régime du Protocole d'accord, commencée en 2016 et de la réunion de travail conclusive du 17 mai 2022.

Il ne s'agit pas d'une véritable négociation, mais plutôt de l'information de la part de la Direction du CNC sur ses projets.

L'administration a remis le projet de protocole d'accord après la réunion du 17 mai 2022, avec 12 jours pour que les salariés puissent présenter leurs éventuelles observations.

Ce qui a été fait le 30 mai 2022, avec une demande de rehaussement des indices des échelons des grilles des catégories 1,2 et 3, afin que chacun puisse avoir un gain d'au moins 5 points d'indice (1 point = 4686 €).

Les salariés gardent peu d'espoir que leur demande recueille un avis positif. C'est pourquoi ils ne souhaitent pas signer le protocole d'accord. Il en est de même pour la FSU.

Un procès-verbal de désaccord sera édité, néanmoins l'admini-

nistration mettra sans doute en œuvre son projet de réforme.

Concernant l'élection des deux représentants du personnel au CA du CNC qui aura lieu du 28 au 30 juin 2022, il est à noter que Le SAMUP détient 1 siège.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au jeudi 9 juin 2022.

La liste de 4 candidats (2 titulaires + 2 suppléants) sera probablement la même que celle de 2019.

Concernant les élections professionnelles de décembre 2022, il est à noter la mise en place du Comité social d'administration (CSA) qui remplacera le Comité technique (élu en 2018) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ainsi que la mise en place de la Commission Consultative Paritaire (CCP) unique.

Le SAMUP détient 4 sièges sur 8 en CT et CHSCT et 3 représentants sur 8 dans les 4 CCP actuelles. Le CSA comprendra sept sièges pour les représentants du personnel.

Un répertoire de noms a été préparé pour constituer la liste définitive qui devra comprendre 9 femmes et 5 hommes ou 8 femmes et 6 hommes.

Covid-19

Les artistes-interprètes sont inquiets et les professionnels du spectacle craignent que l'arrivée d'une septième vague de la Covid-19 vienne gâcher l'été.

Certaines salles de concert et théâtres reportent et parfois annulent leurs manifestations.

Plusieurs groupes dont celui des Rolling Stones ou Metallica, en tournée européenne ont dû annuler leurs concerts ou n'ont pas pu se produire.

Un malaise s'installe dans la filière suite au fait que plusieurs artistes ont été testés positifs.

En outre, des problèmes logistiques ou de mauvaises conditions météorologiques ont accentué cette inquiétude.

Le redémarrage du secteur du spectacle vivant s'annonce difficile alors qu'environ 80 % des spectacles annulés en 2021-2022 ont été reportés en 2023.

Les professionnels de notre secteur d'activité redoutent les conséquences négatives sur leur trésorerie et les artistes craignent les répercussions de nouvelles annulations, de nouveaux reports, voire d'éventuelles fermetures de lieux qui sont fortement atteints par la crise liée à la Covid-19, la baisse des aides et l'inflation qui menace leur économie, la consommation des Français et l'unité de la zone euro. D'autant que plus

les anticipations inflationnistes sont fortes, plus le bien-être des individus se dégrade.

Heureusement, d'autres expériences suscitent de nouvelles vitalités.

Plus de 147 000 spectateurs ont été accueillis durant la 12^{me} édition du Festival Beauregard qui s'est déroulée à Hérouville-Saint-Clair (Calvados), du 06 au 10/07/2022.

65 000 spectateurs, dont 61 900 payants, ont assisté à la 15^{ème} édition d'Aluna Festival, qui s'est tenue à Ruoms (Ardèche) les 16, 23, 24 et 25/06/2022.

18 235 spectateurs ont assisté à la 27^{ème} édition du festival de Marseille, organisée du 16/06 au 09/07/2022, avec un taux de fréquentation s'élevant à 90 %.

La vie artistique multiplie les initiatives créatives faisant appel aux nouvelles technologies et au live streaming. Ainsi, l'Orchestre de Paris a annoncé le 8 juillet 2022, la mise en place de la première édition d'une Académie d'été qui devrait avoir lieu du 30 août 2022 au 4 septembre 2022 à la Philharmonie de Paris.

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

_____ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BAREMES 2022 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521, 25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Étudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



SAMUP

**Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle**

21 bis rue Victor Massé

75009 Paris

Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ